



**LIBELLE DES ZONES**

**ZONE\_URBA\_102024**

- 1AUai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale et commerciale
- 1AUIai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUIbu : Secteurs à urbaniser dans le prolongement du site d'UnitaSalle
- 1AUIP : Secteurs à urbaniser
- 1AUIPa : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUIPc : Secteurs à urbaniser à dominante commerciale
- 1AUIPe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUIR : Secteurs à urbaniser
- 1AUIRe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ZAU : Secteurs à urbaniser
- A : Espaces agricoles
- As : Espaces agricoles intégrés aux continuités écologiques
- N : Espaces naturels à protéger
- Nhaps : Espaces dédiés à la sédentarisation des gens du voyage
- Nj : Jardins familiaux
- Ni : Sites de loisirs
- Nis : STECAL de loisirs
- Nis : Espaces naturels sensibles d'un point de vue écologique
- Nis : Sites touristiques
- Nis : STECAL touristiques
- ULba : Site de l'aéroport
- ULBa1 : Secteurs correspondant aux zones d'activités : zones industrielles n° 1 et n°2, zone de l'Avallon, de la Vatine, du Tilloy...
- ULBa2 : Secteurs correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- ULBa3 : Secteurs correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- ULB : Centre-ville de Beauvais
- ULBco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- ULBe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULBeu : Site d'UnitaSalle
- ULBf1 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- ULBf2 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Vosmieux, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- ULBg : Grands collectifs
- ULBgv : Espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage
- ULBh : Hameaux
- ULBo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- ULBp1 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- ULBp2 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sous forme d'opérations d'ensemble
- ULBp3 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- ULBp4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- ULBp5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- ULBp6 : Secteur en reconversion
- ULPae : Site de l'aéroport
- ULPa : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- ULPae : Secteurs d'activités agricoles et économiques
- ULPi : Centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- ULPh : Secteurs de projet dans les centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- ULPco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- ULPe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULPf : Faubourgs des centres-villes
- ULPf : Hameaux
- ULPo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- ULPp : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- ULRai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- ULRc : Centres-bourgs des communes rurales
- ULRe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- ULRh : Hameaux
- ULRp : Secteurs d'habitat pavillonnaire

**PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Mises à enser (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Mises et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linières commerciaux à protéger - type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linières commerciaux à protéger - type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâts susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Éléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par des phénomènes de remontées de nappe et soumis à des prescriptions spéciales (R.151-34 3° du code de l'urbanisme)
- Zones humides à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

**FOND DE CARTE**

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré